

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2022/2023

Accueil de Loisirs : RECRES du MIDI et du SOIR

1. Public concerné

Les Récrés midis et soirs s'adressent aux enfants scolarisés à Rixheim et jusqu'à 12 ans.

2. Modalités générales de fonctionnement

Les Accueils de Loisirs Récrés fonctionnent toute l'année scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, selon les horaires suivants :

- ✓ Récré Midi : 11h30 (11h45 selon les écoles) à 13H30 (13H45 selon les écoles).
- ✓ Récré Soir : 16H00 (16H15 selon les écoles) à 18h30.

A noter, que seules les personnes dont le nom figure sur la fiche sanitaire sont autorisées à rechercher l'enfant en fin de séance.

3. Projet éducatif du service - Projet pédagogique

Les accueils de loisirs s'inscrivent dans le cadre d'une réflexion éducative menée par les équipes d'encadrement et dans le respect de la réglementation du Ministère de l'Education, de la Jeunesse et des Sports. Pour l'ensemble des sites périscolaires, l'équipe d'encadrement a élaboré un projet pédagogique et un projet de fonctionnement adaptés à l'environnement et aux ressources disponibles. Cette dynamique permet de développer des projets phares chaque année en lien avec la programmation culturelle de La Passerelle.



Votre interlocuteur à La Passerelle :

A l'accueil :

- ✓ Marie LARTIGAUD: Responsable de l'Accueil ☎ 03 89 54 21 55

Sur chacun des sites périscolaires d'Entremont, des Romains et d'Ile Napoléon :

- ✓ Les responsables du site :

Site Des Romains :

- Maternels : Aurélie RYBKA
- Elémentaire : Dewis OLLMANN

Site D'Entremont : Brice STREIT

Site d'Ile Napoléon : Mathilde CARUDEL secondée par Sara STAFFOLANI

4. Les différents lieux d'accueil et leur mode de fonctionnement

4.1. Pour la Récré du Midi

Pour les enfants scolarisés	Site d'accueil périscolaire	Site de restauration	Modalité de déplacement
A l'école maternelle d'Entremont	Bâtiment AGORA à Entremont. Niveau -2	Salle de restauration Choco-Vanille	En autocar
A l'école élémentaire D'Entremont			A pied
A l'école maternelle des Romains	Bâtiment LE TREFLE	Espace de restauration Ecole Maternelle des Romains	A pied
A l'école élémentaire des Romains		Resto self	
A l'école maternelle d'Ile Napoléon	Bâtiment LES PETITS PRINCES à Ile Napoléon	Salle de restauration Ile Napoléon	A pied
A l'école élémentaire d'Ile Napoléon			

Les repas

Les repas sont élaborés et livrés en liaison froide par un traiteur agréé, puis les plats sont montés en température selon les modalités appropriées avant d'être servis aux jeunes convives. Ils sont élaborés sur la base de cinq composantes choisies parmi : un hors d'œuvre, un plat protidique, un accompagnement, un laitage, un dessert. Sur les 4 jours, il sera proposé une alternance de plats contenant soit une viande, un poisson, une légumineuse, de l'œuf ou du fromage. L'enfant pourra être dispensé de consommer de la viande le jour où elle est proposée à condition que la famille en ait fait la demande sur le formulaire d'inscription. Dans ce cas, un complément végétarien lui sera proposé.

Par ailleurs, La Passerelle n'est pas habilitée à proposer des plats spécifiques pour les enfants présentant des allergies alimentaires ou nécessitant le suivi d'un régime alimentaire particulier. En cas d'allergie avérée (avec certificat médical), La Passerelle se réserve le droit de mettre en place un protocole d'accueil individualisé (PAI) signé entre le médecin traitant, les parents et le service enfance.

Les parents seront alors tenus de fournir l'ensemble de l'alimentation pour l'enfant en respectant les normes d'hygiène (cf. protocole panier repas). Ce repas lui sera réchauffé dans un micro-onde réservé uniquement à cet effet.

L'accueil de l'enfant ne pourra être effectif que lorsque ce protocole sera signé.

(N'hésitez pas à consulter l'abécédaire des repas de vos enfants sur le site de la Passerelle)

4.2. Pour la Récré du Soir

Le goûter

Un goûter à une composante (fruit ou laitage ou pain et accompagnement) est offert par La Passerelle.

Les devoirs

Après le goûter, lorsque les enfants ont des devoirs ou des leçons à réviser, ils peuvent les faire dans un environnement calme, en présence des animateurs, avant de passer à des activités plus ludiques.

Cependant, le temps périscolaire du soir est un moment de loisirs où les activités de détente et les sorties sont privilégiées, les enfants n'auront pas toujours la possibilité de faire leurs devoirs à la Récré du Soir de façon systématique.

Il est rappelé qu'il ne s'agit en aucun cas de soutien scolaire et que la vérification et le suivi scolaire et des devoirs relèvent de la seule responsabilité parentale.

Les départs

Les départs se font de façon échelonnée à partir de la prise en charge des enfants après l'école et jusqu'à 18h30. Aucun enfant inscrit sur la liste de présence ne peut quitter seul le service même avec une décharge de responsabilité parentale.

Un émargement est systématiquement demandé à chaque départ pour attester de la prise en charge de l'enfant par un adulte majeur autorisé, noté sur la fiche de renseignement.

Le parent peut venir chercher l'enfant, inscrit sur notre liste, directement à la sortie des classes mais la famille avertit obligatoirement au préalable La Passerelle par téléphone et sur place, et signe la feuille d'émargement.

Les personnes autorisées à chercher l'enfant en dehors des parents sont notées sur la fiche sanitaire et sont obligatoirement majeures. Celles-ci présenteront une pièce d'identité à l'équipe d'animation, lors de leur première venue. Il est possible de modifier la liste des personnes autorisées tout au long de l'année à l'accueil de La Passerelle.

Autorité parentale : un père et une mère exercent en commun l'autorité parentale et ce même en cas de séparation. Nous avons donc besoin impérativement des coordonnées complètes des 2 parents lors d'une inscription. Si des entretiens sont envisagés avec les deux représentants légaux et qu'ils ne se présentent pas, une exclusion provisoire est prévue.

En cas de divorce ou de séparation, une copie de l'ordonnance du Juge des Affaires Familiales est demandée. Une autorité parentale ne peut être retirée que par une décision de justice.

Aucun enfant ne sera remis à une personne mineure ou à une personne non notée sur la fiche de renseignement.

4.3. Comportement d'enfant et exclusion

La Passerelle s'autorise à convoquer les parents d'enfants qui ne respectent pas les règles de vie ou qui présentent des comportements de violences verbales et/ou physiques soit envers un camarade soit envers un adulte, ceci malgré plusieurs rappels à l'ordre.

Si à la suite de cet entretien, l'enfant n'améliore pas son comportement, il pourra être décidé d'une exclusion temporaire voire définitive du service.

La Passerelle se réserve le droit d'exclure l'enfant si les parents refusent de venir en entretien pour clarifier la situation.

4.4. Objets de valeurs et vêtements

La Passerelle ne peut être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des objets et effets personnels de l'enfant (téléphone, jeux de carte, MP3, bijoux, vêtements, etc...) Les effets personnels de chaque enfant seront marqués à son nom.

5. Traitement médical

L'équipe d'encadrement de l'Accueil de Loisirs n'est pas habilitée à administrer un quelconque traitement médical, même lorsqu'il s'agit d'un traitement homéopathique.

En cas de maladie de l'enfant durant son séjour à La Récré, les parents seront immédiatement prévenus et l'enfant devra être recherché pour être éventuellement conduit chez un médecin. Par conséquent, il est impératif, particulièrement en cas d'urgence, que l'équipe éducative puisse joindre rapidement les parents d'où la nécessité de communiquer (et de réactualiser si nécessaire) à La Passerelle les différents numéros de téléphone où ils peuvent être joints à la pause déjeuner ou après 16H00 chaque jour.

En ce qui concerne les traitements médicamenteux : les médicaments doivent être prescrits en 2 prises par jour, une le matin et une le soir, pour qu'ils soient donnés par les parents à leur domicile. De plus, il est rappelé ici, qu'il est particulièrement dangereux de confier un médicament à son enfant afin qu'il se l'administre tout seul ou pire encore, qu'il en fasse profiter l'un ou l'autre de ses petits camarades. L'ingestion et le risque d'allergie sont trop importants pour les autres enfants. **Par conséquent, pour des raisons de sécurité, tout médicament en possession d'un enfant sera systématiquement confisqué par les animateurs.** Pour les enfants atteints de maladie chronique, un protocole d'accueil individualisé (PAI) est à mettre en place en accord avec le médecin et La Passerelle.

En cas de maladie contagieuse un certificat du médecin permettant le retour en collectivité devra être remis au responsable périscolaire.

6. Contrat

Pour toute inscription, un contrat est signé par la famille (en cas de garde alternée deux contrats doivent être signés).

Attention, il est de la responsabilité des parents de signaler les allergies, affections chroniques, handicaps et problèmes de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, avant toute inscription et en cours d'année.

Le contrat est un engagement, il est signé pour l'année scolaire : de septembre à juillet. La place est donc réservée. L'inscription peut se faire pour la Récré midi et/ou la Récré soir, sur la semaine ou 1, 2 ou 3 jours.

Le 1^{er} mois de Récré est à payer au moment de la signature du contrat.

Le contrat peut être éventuellement révisé (sur justificatif) en cas de changement de situation de la famille. En cas de changement de situation, il conviendra d'en avertir La Passerelle dans les meilleurs délais par mail, accueil@la-passerelle.fr en faisant une demande spécifique accompagnée des justificatifs correspondants, un préavis d'un mois plein sera demandé. En cas de demande d'augmentation des jours d'accueil, la réponse dépend des possibilités du service. Dans le cas d'une réponse positive, la prise en charge de l'enfant se fera **après un délai d'une semaine pleine**.

Pour une demande de diminution du temps d'accueil en cours d'année, un justificatif lié à la situation sera demandé en plus du préavis d'un mois plein.

Toute situation exceptionnelle sera examinée au cas par cas.

Il est indispensable de nous signaler tout changement vous concernant : employeur, salaire, changement d'adresse, numéro de téléphone du domicile privé, professionnel, portable : les parents doivent être joignables à tout moment de la journée.

Dans le cas d'un départ définitif, un préavis d'un mois est demandé et le mois complet est dû. Dans ce cas il faudra obligatoirement faire une demande écrite à l'accueil de la Passerelle. La date de réception de l'écrit sera prise en compte comme démarrage du préavis. L'enfant restera inscrit durant cette période et les parents seront tenus de signer la liste d'émargement.

Le paiement de la facture s'effectue au plus tard, le 5 de chaque mois pour le mois à venir, le mois de septembre est payé lors de la signature du contrat. Il s'effectue auprès de l'accueil du siège de La Passerelle par chèque CESU ou ANCV, en espèces, par chèque bancaire, par carte bancaire, par prélèvement bancaire automatique ou sur le portail famille (pour les nouveaux inscrits, un mail contenant leurs identifiants d'accès sera envoyé).

En cas de non-respect des modalités de règlement (retards, impayés), les sommes dues seront majorées du taux légal, par relance et le dossier sera transmis au service contentieux compétent. Par ailleurs, l'enfant sera exclu des récrés et ne pourra plus être inscrit aux activités de La Passerelle.

Création d'avoirs

Les avoirs seront créés exclusivement pour les motifs ci-après et pourront être utilisés sur l'une ou l'autre prestation

Pour les motifs de :	Et sur présentation d'un justificatif	Délais
Séjours en classe de nature, sorties scolaires	Sur présentation par les parents d'une attestation délivrée par l'école	Au plus tard 1 semaine avant la date de la sortie
Maladie de l'enfant	Sur présentation par les parents d'un certificat médical. L'avoir est créé dès le deuxième jour d'absence (le premier jour reste dû)	Prévenir impérativement le jour même et faire parvenir le certificat médical dans les 48h
Test positif à la COVID-19	Sur présentation de l'attestation de l'ARS (Agence Régionale de la Santé), déduction faite dès deuxième jour d'absence (le premier jour reste dû)	Prévenir impérativement le jour même et faire parvenir l'attestation dans les 48h
Cas contact à la COVID-19	Sur présentation de l'attestation de l'ARS (Agence Régionale de la Santé) déduction faite dès le premier jour d'absence	Prévenir impérativement le jour même et faire parvenir l'attestation dans les 48h
Fermeture de la classe pour cas de COVID-19	Sur présentation par les parents d'une attestation délivrée par l'école, déduction faite dès le premier jour d'absence	Prévenir impérativement le jour même et faire parvenir l'attestation dans les 48h
Fermeture administrative des établissements scolaires	Décisions gouvernementales, pas de justificatifs particulier, déduction faite dès le premier jour de fermeture.	

Quel que soit le motif d'absence de l'enfant (sorties, classe verte, maladie...), il est de votre responsabilité de prévenir rapidement La Passerelle, pour des raisons de sécurité.

Aucun avoir ne sera créé pour les motifs suivants :

- absence de l'enfant en raison des grèves de l'Education Nationale, d'absence d'enseignants.
- absence de l'enfant en raison d'une sortie de l'école sans que La Passerelle n'ait été prévenue par les parents.
- absence pour fermeture d'école liée à une intempérie
- absence de l'enfant en raison des journées de congés des parents
- absence de l'enfant en raison des arrêts maladies des parents
- absence de l'enfant en raison des maladies des frères et sœurs ou des autres membres de la famille
- absence de l'enfant pour convenance personnelle

La radiation :

La radiation d'un enfant peut être prononcée par la direction dans les cas suivants :

- non-respect du règlement de fonctionnement
- non-paiement des factures
- retraits répétés d'un enfant après l'heure de fermeture
- non signalement d'absences répétées de l'enfant
- absence non motivée de plus de 8 jours
- fausse déclaration tendant à faire bénéficier la famille d'une participation minorée
- comportements irrespectueux ou inappropriés de l'enfant et/ou de la famille au sein de La Passerelle

7. En cas de grève à l'école :

La Ville de Rixheim met en place un service minimum confié à La Passerelle, pour les enfants en école élémentaire. Les inscriptions sont uniquement faites en Mairie et prennent fin 48h avant le démarrage du service. Aucune inscription ne peut être prise par nos services. Seuls les enfants inscrits au service minimum et en Récré peuvent bénéficier de l'accueil en Récré midi et soir ce jour-là, ainsi que les enfants inscrits à la Récré en classes non-grévistes.

8. Tarifs

Le périscolaire de La Passerelle est tenu d'appliquer la tarification imposée par m2A. Le tarif sera calculé pour les différents temps périscolaire sur la base du volume horaire d'accueil, du prix du repas, des revenus et de la composition de la famille

- Pause méridienne : durée de l'accueil 2h00
- Récré soir : durée de l'accueil 2h30

Le coût d'une séance de Récré comprend tous les frais de fonctionnement liés à ce type de service (rémunération du personnel, repas ou goûter, fournitures éducatives, transport, etc....), il s'agit donc d'une prestation globale. Aucune inscription ne peut être renouvelée à la rentrée en cas d'impayé.

Les tarifs du repas ainsi que les tarifs planchers/plafonds sont revus par m2A chaque année en juillet / août. Les tarifs sont donc révisés pour le mois de septembre ainsi qu'en janvier de chaque année pour tenir compte de votre imposition N-2.

Tout changement de situation doit être impérativement signalé à la CAF, ce changement peut avoir un impact sur la tarification appliquée. Pensez à informer la CAF très rapidement pour qu'elle mette à jour votre dossier ainsi que La Passerelle.

Les tarifs tiennent compte des ressources mensuelles. Pour pouvoir calculer le montant, la CAF met à disposition des structures d'accueil un service internet à caractère professionnel (CAFPRO) qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier d'allocataire nécessaire à l'exercice de notre mission. Nous vous demandons à cet effet de nous préciser votre numéro d'allocataire. Ce numéro vous a été attribué à la naissance de votre premier enfant, que vous soyez bénéficiaire ou non de prestations familiales. Vous avez la possibilité de refuser la consultation conformément à la réglementation CNIL et dans ce cas, vous nous fournirez votre avis d'imposition N-2 de même que les familles non allocataires CAF (MSA).

En l'absence de données sur CAFPRO et si l'avis d'imposition n-2 ne permet pas de déterminer le montant des revenus, il faudra alors produire les 3 dernières fiches de paies des personnes composant le foyer fiscal.

A défaut, le tarif maximum sera appliqué pour la période en vigueur jusqu'à réception des documents. **Aucune rétroaction ne sera possible et le mois en cours reste dû au tarif maximum.**

Le calcul du tarif

Le tarif est calculé selon le barème imposé par m2A et tient compte du revenu N-2 et de la composition de la famille. La participation est individualisée pour chaque famille. Le mode de calcul est accessible sur le site internet de M2A.

La facturation varie mensuellement en fonction du nombre de jours d'école du mois.

9. Disposition prise en cas de retard des parents :

* Retard des parents après la fermeture de la structure :

Si un parent arrive en retard après 18h30, une pénalité d'un montant de 7 € forfaitaire sera appliquée après un dépassement de 10mn après l'heure de fermeture.

* Présence inexpliquée d'un enfant après la fermeture de la structure :

Si un enfant reste présent, sans que le personnel ait été prévenu, après l'heure de fermeture et qu'il est impossible de joindre les parents ou les personnes désignées par les parents pour chercher l'enfant, nous serons dans l'obligation de prévenir, selon la réglementation en vigueur, au bout de 30mn de dépassement de l'heure de fermeture, la gendarmerie qui prendra en charge l'enfant.

10. Adhésion à La Passerelle

Pour accéder aux Accueils de Loisirs, l'adhésion à l'association de La Passerelle est obligatoire.

La carte de membre permet d'être assuré et donne accès aux tarifs préférentiels pour les spectacles et le cinéma, et permet de s'inscrire à toutes les autres activités de La Passerelle.

La carte de membre est valable pour la saison, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023. Elle est à régler au moment de l'inscription.

- Carte de membre individuelle enfant : 5.40 €
- Carte de membre familiale : 14.50 €

11. Inscriptions initiales

Elles s'effectuent exclusivement au siège social de La Passerelle aux horaires d'ouverture de l'accueil et selon le calendrier communiqué.

Pour l'inscription, il convient de se munir :

- du formulaire d'inscription renseigné (à se procurer auprès de l'accueil de La Passerelle ou à télécharger sur le site de La Passerelle)
- du N° d'allocataire CAF 68 ou à défaut d'une copie complète de votre avis d'imposition sur les revenus N-2
- Une copie du carnet de vaccination
- le protocole d'accueil d'un enfant porteur de handicap, ou en cas d'allergie ou de maladie chronique
- d'une attestation employeur (ou copie dernière fiche de paye), ou copie du justificatif de demandeur d'emploi datant de moins de 3 mois, ou d'inscription en formation du père et de la mère
- la copie de l'ordonnance du Juge des Affaires Familiales concernant le droit de garde des enfants ou la délégation de l'autorité parentale
- la photocopie du livret de famille.

L'inscription ne sera effective que si le dossier est complet. Veillez à remplir minutieusement la fiche d'inscription. **Vérifiez les N° de téléphone des personnes à joindre en cas d'urgence et tenez-nous informé immédiatement en cas de changement.**